AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2302
FR0000054470-FS0706

4 novembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2014, la société de droit américain BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 080 825 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,68% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 158 335 actions UBISOFT ENTERTAINMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 160 015 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 107 063 618 actions représentant 122 030 062 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.